

Education à l'environnement

- Animations scolaires et grand public
- Conférences
- Sorties nature
- Organisation de fêtes de la nature
- Organisation de chantiers nature
- Formations

Article 3 : Durée et siège social

Sa durée est illimitée. L'exercice social court du 1^{er} janvier au 31 décembre.

Son siège social est fixé à l'adresse du Président, 20 rue de Cheneau 57130 ANCY/DORNOT et pourra être transféré en tout autre endroit par simple décision du Comité de Direction.

Article 4 : Composition

L'association se compose :

- De membres cotisants
- De membres d'honneur
- De membres bienfaiteurs

Les membres cotisants et les membres bienfaiteurs disposent d'une voix délibérative à l'Assemblée Générale, les membres d'honneur d'une voix consultative.

Les conditions d'adhésion pour devenir membre :

- L'admission d'un nouveau membre est conditionnée à la souscription d'un bulletin d'adhésion
- La demande d'adhésion peut être rejetée par le Conseil d'administration sans qu'il n'ait à motiver son refus.
- Ce refus ne pourra faire l'objet d'aucun recours
- L'adhésion est valable pour un an à compter du 1^{er} janvier au 31 décembre
- Le renouvellement de l'adhésion doit se faire au plus tard le 31 mars de l'exercice en cours
- Le non-paiement à cette date entraîne la perte de qualité de membre.